



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0466**

Objet : Création de la Maison Intercommunale Emploi Formation de Crolles – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

18 DEC. 2024

et publié le

18 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région AURA (CPER) 2021-2027 et notamment sa convention territoriale Isère du 17 janvier 2023,

Suite au recensement des enjeux et des projets et aux multiples concertations, les partenaires du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et le Département de l'Isère ont retenu, dans la convention départementale, la création de la Maison Intercommunale de l'Emploi et de la Formation.

Ce projet est né de la volonté de regrouper en un seul lieu plusieurs structures, outils et dispositifs pour l'emploi, la formation et l'insertion.

L'objectif est multiple :

1- Améliorer l'accueil, le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs du territoire par le regroupement de ces services, en un seul lieu :

- Un service d'accompagnement pour les jeunes (la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole),
- Un dispositif d'accompagnement des publics en précarité socio-professionnelle (le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE) porté par la communauté de communes Le Grésivaudan avec des conseillers professionnels, ainsi qu'une conseillère recrutement entreprises et facilitatrice clauses sociales,
- Une orientation vers les partenaires de l'emploi et des permanences de structures (Ohé Prométhée - Cap Emploi, la MIFE Isère, Information recrutement Armée de Terre, Crescendo, Ulysse 38, Auto-école Citoyenne ou encore Wimoov),
- Des prestations diverses en fonction des publics et des besoins du territoire (ateliers et actions de formation collectives, rencontres avec des professionnels, ateliers de recherche d'emploi, manifestations dédiées au recrutement, formations aux savoirs de base, informations sur la VAE, etc...),
- Une mise à disposition de documentation et de postes informatiques en libre-service.

2- Proposer aux organismes de formation et aux entreprises, partenaires de l'emploi, des locaux adaptés à la mise en place d'actions de formation (savoirs de base, notamment numériques, connaissance des métiers, bilans de compétences...) : 2 salles de formation seront mises à disposition ;

3-Développer l'animation territoriale pour l'emploi et la formation par la mutualisation des compétences et des ressources.

Ce bâtiment, qui faisait défaut sur le territoire, sera réalisé rue Emmanuel Mounier à Crolles, en face de la Maison Familiale et Rurale (MFR), sur un terrain d'une superficie de 4 175 m². Sa surface de plancher sera d'environ 1 500 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette construction sera particulièrement exemplaire en matière de performances énergétiques et de poids carbone très bas. (Systèmes simples, robustes et appropriables, approche bioclimatique etc. ...).

Le début des travaux est prévu à partir du printemps 2025 pour une livraison à l'automne 2026.

Son coût est estimé à 4 574 784 € HT valeur APD, selon le plan de financement suivant :

	Montant
Etat	1 000 000 €
Région AURA	1 200 000 €
Autofinancement	2 374 784 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter le plan de financement pour la création de la Maison Intercommunale Emploi Formation de Crolles,**
- **De solliciter les subventions prévues au titre du Contrat de Plan Etat-Région Auvergne-Rhône-Alpes,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

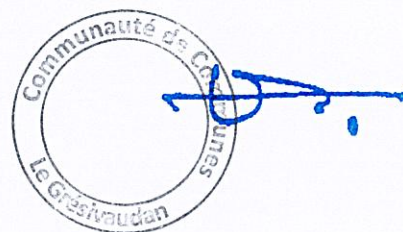
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1